

Infos Règlementaires n° 170

Pont Du Casse, le 03/06/2026

FLiPPER®

Nous vous informons de l'obtention d'une **autorisation de mise sur le marché dérogatoire** pour notre spécialité FLIPPER® pour les usages suivants :

Cultures légumières*Trt.Part.Aer*Pucerons, Aleurodes Pour Légumes et Portes Graines.

**Insecticide Acaricide contenant 479.8 g/L de sels de potassium d'acides gras C7 à C20
Emulsion aqueuse (EW)
Autorisation de mise sur le marché n° 2160527**

Veillez trouver ci-dessous les dates et informations importantes :

Ces usages sont autorisés pour une durée de 120 jours, soit du 01/06/2026 jusqu'au 29/09/2026 selon les conditions résumées ci-dessous.

Veillez noter que les autres usages et conditions d'emploi restent inchangés et que cette autorisation dérogatoire ne nécessite aucun ré-étiquetage.

Tableau des Usages Autorisés et Conditions d'Emploi

Cultures autorisées	Usages	Autorisé uniquement sur les cultures suivantes	Dose maximale d'emploi par application	Nombre max d'applications par an et intervalle d'application	Stade d'application (BBCH)	Délai avant récolte
Culture légumières *Trt.Part.Aer*	Pucerons	Cucurbitacées à peau non comestible, poivron/piment, cucurbitacées à peau comestible	10 L/ha	5	Du stade BBCH10 au stade BBCH89	1 jour
Culture légumières *Trt.Part.Aer*	Aleurodes	Chou-fleur, Chou brocoli, Choux feuillus, Choux de Bruxelles, Choux pommés	10 L/ha	3 par an dans la limite de 3 applications max sur la culture tous usages confondus	Du stade BBCH10 au stade BBCH49	1 jour
Culture légumières *Trt.Part.Aer*	Pucerons	Chou-fleur, Chou brocoli, Choux feuillus, Choux de Bruxelles, Choux pommés, céleri-branche	10 L/ha	3 par an dans la limite de 3 applications max sur la culture tous usages confondus	Du stade BBCH10 au stade BBCH49	1 jour
Culture légumières *Trt.Part.Aer*	Pucerons	Epinard	5 L/ha	3	Du stade BBCH10 au stade BBCH49	1 jour
Culture légumières *Trt.Part.Aer*	Pucerons	Haricots et pois écosés frais, Haricots et pois non écosés frais	7.5L/ha	6	Du stade BBCH10 au stade BBCH89	1 jour

Protection de l'eau

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection des organismes aquatiques

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

Protection des abeilles

SPe8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison, les périodes de production d'exsudat et sur les zones de butinage, en dehors de la présence d'abeilles, dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.

Protection de l'opérateur et du travailleur :

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

- **Pendant le mélange/ chargement :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

- **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387).

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387).

- **Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :**

Culture basse (< 50cm)

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Culture haute (> 50cm)

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387).

- **Pendant l'application ; contact intense avec la végétation :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387).

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387) ;

- **Pendant l'application**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée : 24 heures

Mentions Légales

FLIPPER® - AMM n° 2160527 - 479.8 g/l d'acides gras C7 à C20 –®Marque déposée et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE S.A.S - P261 Éviter de respirer les aérosols, P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation, P273 Éviter le rejet dans l'environnement, P280 Porter des gants de protection /un équipement de protection des yeux, P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer, P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin, P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche, P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales, EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage, Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur tomate plein champ, SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité, d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur « tabac » et « melon.



Irritation cutanée (catégorie 2), Irritation oculaire (catégorie 2), Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (Catégorie 3), Toxicité chronique pour le milieu aquatique (catégorie 3)

ATTENTION

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Nous vous informons qu'en application de la réglementation en vigueur, tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en lui communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent.

Pour toutes informations complémentaires :

www.desangosse.fr pour accéder aux fiches produit

www.quickfds.fr pour accéder à nos fiches de données de sécurité

www.phytodata.com pour accéder à la base de données des Produits Phytopharmaceutiques des Professionnels

Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytostimdata.com

**PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

DE SANGOSSE www.desangosse.fr | www.desangosse.com

Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse

Tél. 05 53 69 36 30

S.A.S. au capital de 8.347.208 Euros – 300 163 896 RCS Agen -n° TVA intracommunautaire FR 57 300 163 896

